

1. Intitulé du certificat**Diplôme de Chef d'Entreprise N01 Entrepreneur de vitrage**⁽¹⁾ dans la langue d'origine**2. Traduction de l'intitulé du certificat****Aannemer van glaswerken (NL)****Verglasung Auftragnehmer/in (DE)****Glazing contractor (EN)**⁽¹⁾ Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.**3. Eléments de compétences acquis**

L'entrepreneur de vitrage assure, en plus de ses activités de vitriers des travaux plus administratifs tels que l'organisation de son atelier de production, la gestion de l'entreprise pour les volets financier, commercial et administratif.

Il réalise également des ouvrages complexes et procède à l'étude de techniques spécifiques.

Il est également amené à effectuer des tâches correspondant à d'autres corps de métiers : analyse de projets de construction tel un métreur-deviseur, gestion de l'exécution des travaux tel un conducteur de travaux.

Il est responsable de la sécurité au sein de son entreprise et sur chantier.

Le titulaire du certificat est capable de :

- Etudier des travaux de vitrerie complexes
- Analyser les données techniques d'un projet de chantier de parachèvement : préparation de l'analyse d'un projet de chantier, analyse technique d'un projet de chantier, finalisation de l'analyse
- Réaliser le métré d'un projet de chantier : préparation de la réalisation du métré, réalisation du métré, finalisation de la réalisation du métré
- Réaliser le devis d'un projet de chantier
- Réaliser des travaux spécifiques sur chantier
- Organiser l'atelier de menuiserie : évaluation des besoins de l'atelier, implantation des machines
- Gérer l'exécution technique d'un chantier de parachèvement : préparation, conduite et finalisation du chantier
- Gérer administrativement une entreprise de construction : création ou reprise d'une entreprise de construction, gestion des volets financier, social et administratif d'une entreprise de construction, évaluation personnelle et impartiale de son entreprise, orientation de son entreprise vers le développement durable

En outre, le titulaire du certificat a fait preuve de ses compétences en gestion conformément à la Loi-programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante (MB 21/02/1998)

4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat

Petites et moyennes entreprises de construction

Activités d'entrepreneur vitrier dans les petites et moyennes entreprises du commerce et de l'artisanat

« Le titre répond aux compétences professionnelles relatives aux connaissances administratives ainsi qu'aux compétences énumérées dans l'arrêté royal du 29 janvier 2007 relatif à la capacité professionnelle pour l'exercice des activités indépendantes dans les métiers de la construction et de l'électrotechnique, ainsi que l'entreprise générale pour le chapitre V des activités de la menuiserie et de la vitrerie. »

⁽¹⁾ Rubrique facultative**^(*) Note explicative**

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Pour plus d'information, visitez le site <http://europass.cedefop.eu.int>

© Communautés européennes 2002

5. Base officielle du certificat

Nom et statut de l'organisme certificateur		Nom et statut de l'autorité nationale/régionale responsable du référent du certificat
IFAPME (organisme d'intérêt public) Place Albert 1er, 31 6000 Charleroi Belgique Tél : 071/ 23 22 22 Fax : 071/23 22 23 www.ifapme.be	Commission communautaire française Service Formation PME Rue des Palais 42 1030 Bruxelles Belgique 02/800.80.00 www.cocof.irisnet.be	Commission communautaire française Rue des Palais, 42 1030 Bruxelles Gouvernement wallon Rue Mazy, 25-27 5100 Namur
Niveau (national ou international) du certificat		Système de notation / conditions d'octroi 50 % dans chacune des matières pour les cours de gestion et les cours de pratique professionnelle 60 % pour l'examen C (épreuve intégrée)
Accès au niveau suivant d'éducation/de formation		Accords internationaux
Base légale <ul style="list-style-type: none"> - Arrêtés du Collège de la Commission communautaire française et du Gouvernement wallon relatifs aux cours de formation dans la Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises, 20 juillet & 31 août 2000 - Arrêtés du Collège de la Commission communautaire française et du Gouvernement wallon relatifs à l'évaluation continue et aux examens dans la Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises, 20 juillet & 31 août 2000 - Décret portant assentiment à l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française du 15 janvier 2009 - Loi-programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante (fixant les cours de gestion) 		

6. Modes d'accès au certificat officiellement reconnus

Description de la formation professionnelle suivie	Part du volume total de la formation en centre (%)	Durée totale de la formation
Formation de chef d'entreprise sous convention de stage IFAPME	20% en centre de formation 80% en entreprise	2 années
Formation de chef d'entreprise avec stage de formation pratique en entreprise	50% en centre de formation 50% en entreprise	2 années
Niveau d'entrée requis <ul style="list-style-type: none"> - avoir atteint l'âge de 18 ans. - soit être titulaire d'un certificat d'apprentissage ou avoir terminé avec fruit les cours généraux et professionnels de fin d'apprentissage et réussir l'examen pratique au plus tard en fin de première année de chef d'entreprise - soit avoir suivi avec fruit le deuxième degré de l'enseignement secondaire général, technique ou artistique, ou le troisième degré de l'enseignement secondaire professionnel et dans ce cas, avoir obtenu le certificat de qualification - soit avoir satisfait à un examen d'entrée - les auditeurs pourront prétendre à la dispense de l'année préparatoire dans le cas où ils seraient détenteurs d'une qualification en ébénisterie (certificat d'apprentissage, certificat de qualification du troisième degré de l'enseignement secondaire professionnel en ébénisterie, attestation de réussite de l'examen C en préparatoire ébénisterie) 		
Information complémentaire Les formations organisées par l'IFAPME / SFPME mettent l'accent sur l'alternance avec une partie importante de la formation se déroulant en entreprise. www.europass.cedefop.europa.eu		